

2017_CT2_413

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_413- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 12 octobre 2017

05_1_03

■ **Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Octobre 2017

4780

■ Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC de la Burlière à Trets concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 1^{er} janvier 2016.

En s'appuyant sur les dispositions de l'article 28.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires a sollicité auprès de la Métropole une avance de trésorerie d'un montant de 8 050 000 € à verser en 2017 et 2018 remboursable à la fin de la concession. En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

Ainsi, le bilan prévisionnel présenté à l'occasion du vote du CRAC 2016, prévoyait un premier versement d'un montant de 4 000 000 € en 2017. Depuis, en accord avec l'aménageur, un nouvel échelonnement du versement de cette avance a été envisagé, et il est donc proposé de verser en 2017 une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 2 000 000 €. Cette avance sera entièrement remboursée avant le 31 décembre 2021.

La convention d'avance de trésorerie entre la métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_413-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à Trets à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires et permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC de la Burlière ;
- L'article n°28-7 de la concession d'aménagement de la ZAC de la Burlière confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le besoin en trésorerie de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la ZAC de la Burlière à Trets.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 2 000 000 d'€ remboursable en 2021 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC de la Burlière.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'avance de trésorerie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix territoires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (compte 2745, opération DI309AP).

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA ZAC DE LA BURLIÈRE – COMMUNE DE TRETZ

Convention d'avance de trésorerie remboursable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Gérard GAZAY, Vice-Président,
Désignée ci-après par la Métropole

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix-en-Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_413-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit

La Communauté du Pays d'Aix a confié par délibération n°2010-B432 en date du 29 septembre 2010 à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de la Burlière à Trets. Cette concession d'aménagement a été reprise de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la date de sa création le 1^{er} Janvier 2016.

ARTICLE 2 : Avance consentie par la Métropole à la SPLA

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre ses missions et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains, une avance a été sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité¹ (CRAC) 2016 approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil Métropolitain prévoyait un versement dès 2017.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence consent à la SPLA Pays d'Aix Territoires une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 2 000 000 €.

Ce montant de 2 000 000 € sera versé en 2017.

Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après validation du Conseil de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être entièrement remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Conditions financières particulières

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur un index monétaire opportun afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_413-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année

Le cas échéant, et à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires originaux

Le Vice-Président
de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Délégué au Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Gérard GAZAY

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_413-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	2
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

CASTRONOVO Lucien-Alexandre

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_413-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017